



Chargement et déchargement des conteneurs et des bennes

Liste de contrôle

Connaissez-vous les dangers liés au chargement et au déchargement des bennes, des conteneurs roulants et des compacteurs?

Cette liste de contrôle vous permettra de contrôler le bon fonctionnement des conteneurs et des bennes et de vérifier si vous maîtrisez les principaux dangers liés à leur chargement et à leur déchargement au sein de votre entreprise. Elle vous montre des possibilités d'amélioration et constitue une aide efficace pour réduire la fréquence et la gravité des accidents.

Les principaux dangers sont:

- tomber du conteneur
- être heurté par la marchandise
- être atteint par des portes et des battants s'ouvrant brusquement
- se coincer des parties du corps
- renversement du camion

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

Pour l'élaboration de cette liste de contrôle, nous avons été soutenus par l'Association suisse des exploitants d'installations de traitement des déchets ASED et par l'Association suisse des transports routiers ASTAG. Nous les remercions vivement de leur précieuse collaboration.

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page.

Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

État général, maintenance, utilisation

- 1 L'état des conteneurs utilisés est-il contrôlé avant chaque intervention?

oui
 en partie
 non

Contrôle visuel: points de fixation, éléments de suspension, mécanisme d'ouverture, dispositif de verrouillage, systèmes électronique et hydraulique, etc. Voir liste de contrôle «Maintenance des conteneurs et des bennes», www.suva.ch/67175.f.

- 2 Les défauts (lacunes) et les dommages constatés sont-ils signalés et réparés au plus vite?

oui
 en partie
 non

Développer un système permettant aux collaborateurs et aux clients de signaler les défauts aux propriétaires.

- 3 Avez-vous procédé à une analyse des risques de la zone de réception des conteneurs? Les zones dangereuses sont-elles sécurisées et signalisées?

oui
 en partie
 non

Marquez les zones dangereuses. Assurez-vous également que les marquages sont bien inscrits dans le plan de maintenance et sont régulièrement mis à jour.

- 4 Compacteurs: a-t-on veillé à ce que seules des personnes autorisées et instruites utilisent les compacteurs?

oui
 en partie
 non

- 5 Compacteurs: les dangers sur place ont-ils été déterminés? Les mesures de protection nécessaires ont-elles été prises?

oui
 en partie
 non

Remarque: l'ouverture d'alimentation doit être sécurisée par un garde-corps d'au moins 1,1 m de hauteur. (Fig. 2)



1 Conteneur en bon état avec mention du risque d'ouverture brusque des portes



2 Les compacteurs ne doivent être utilisés que par des personnes disposant de l'instruction et de l'autorisation nécessaires à cet effet.

Prise et dépose des conteneurs

- 6 Le sol est-il contrôlé à chaque fois afin de s'assurer qu'il est assez solide et plat de façon à éviter le renversement ou l'enfoncement du véhicule lors de la prise ou de la dépose des conteneurs?

oui
 en partie
 non

Respecter la déclivité maximale autorisée par le fabricant pour l'aire de dépose et s'aligner avec les conteneurs et les bennes pour les prendre de façon à éviter le renversement du véhicule.

- 7 Est-il toujours garanti que personne ne se trouve dans la zone dangereuse du conteneur?

oui
 en partie
 non

Faire attention à l'angle de basculement du conteneur. (Fig. 3)

- 8 La distance de sécurité entre le conteneur et les lignes électriques est-elle respectée?

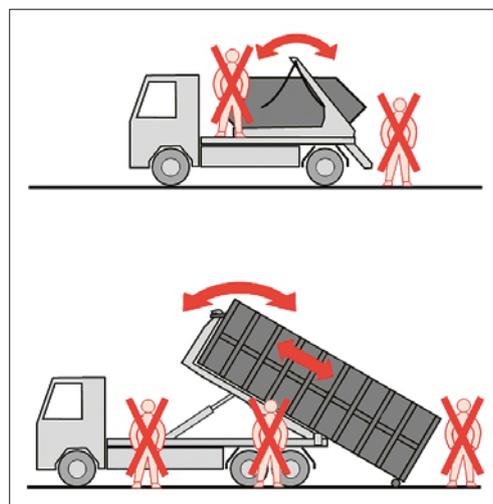
oui
 en partie
 non

Voir feuillet d'information «Attention, danger électrique! Travaux à proximité de lignes aériennes», www.suva.ch/66138.f.

- 9 Seuls des conteneurs en parfait état et qui ne mettent en danger ni la circulation routière ni la santé du chauffeur et d'autres personnes sont-ils utilisés?

oui
 en partie
 non

Vérifier la hauteur totale du véhicule, conteneur et chargement compris. Équiper les chaînes, crochets et boucles de sécurité contre les décrochages involontaires.



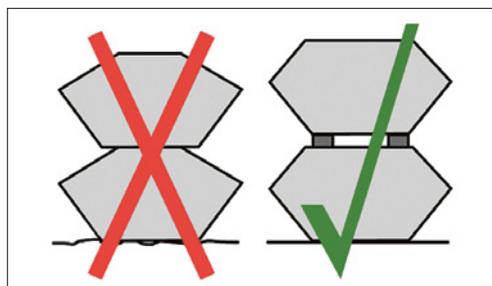
3 Zones dangereuses interdites aux personnes pendant le déchargement

10 Seuls des conteneurs **non surchargés** et ne dépassant pas la capacité de charge du véhicule sont-ils utilisés?

- oui
 en partie
 non

11 Les **benne à couvercle** sont-elles **correctement empilées**? (Fig. 4)

- oui
 en partie
 non



Chargement des conteneurs

12 Le **chargement** est-il suffisamment **retenu** pour le transport?

Aucun objet ne doit dépasser du gabarit de chargement. Pour éviter des pertes durant le voyage, le chargement doit être retenu par des filets, des bâches ou d'autres équipements. (Fig. 5)

- oui
 en partie
 non

13 Les collaborateurs s'abstiennent-ils de **marcher sur la marchandise** pour mettre en place ou enlever les filets ou les bâches?

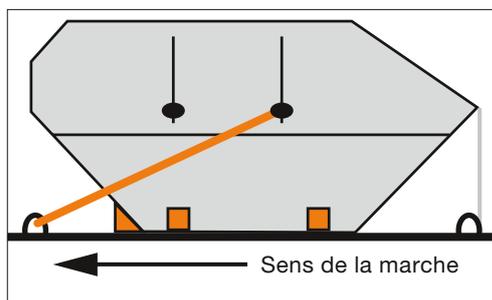
Risques d'accidents fréquents: blessures aux pieds et aux jambes dues à la marchandise ou chute depuis le conteneur.

- oui
 en partie
 non

14 Des **moyens antidérapants pour grimper** (échelles à suspendre, étriers) sont-ils toujours disponibles lors de la mise en place et de l'enlèvement des dispositifs de retenue du chargement?

Exemples: plateformes de travail (fig. 6), passerelles, marche-pieds, dispositifs spéciaux sur le chariot élévateur pour dérouler les filets. Si ces moyens font défaut, il convient d'abaisser la hauteur de chute lors de la dépose des conteneurs.

- oui
 en partie
 non



5 Les conteneurs doivent être protégés avec 50% de leur poids vers l'arrière.

Déchargement

15 Les **poignées de fermeture** ainsi que les **charnières des portes** sont-elles en parfait état? Est-il possible de les activer sans avoir à forcer (marteau, rallonge)?

Voir liste de contrôle «Maintenance des conteneurs et des benne», www.suva.ch/67175.f.

- oui
 en partie
 non

16 Les **poignées de fermeture des portes arrière** des conteneurs peuvent-elles être actionnées à partir d'un lieu sûr (sur le côté)? Sont-elles protégées contre les ouvertures involontaires? (Fig. 7)

- oui
 en partie
 non

17 Le chauffeur du véhicule est-il **informé** et instruit sur les **particularités de l'aire de déchargement** ainsi que les directives à respecter?

Les informations et l'instruction sont dispensées par la propre entreprise ainsi que par l'entreprise tierce sur place (p. ex. usine d'incinération des ordures ménagères). Les informations et l'instruction dispensées doivent être documentées.

- oui
 en partie
 non

18 Lors du **déchargement par basculement**, est-il garanti que le véhicule ne se renverse pas?

- Le véhicule doit toujours être à l'horizontale.
- Sortir les stabilisateurs et les poser sur un sol ferme (fig. 8) ou disposer des plaques d'appui suffisamment grandes et solides entre les stabilisateurs et le sol. **Attention:** si la marchandise exerce une pression sur les parois latérales, elle constitue un risque supplémentaire de renversement sur le côté.
- Camions multibenne: lors du déchargement, le conducteur et les passagers doivent descendre du véhicule.
- Camions à benne basculante: le conducteur et les passagers doivent mettre les ceintures de sécurité à disposition dans le véhicule et rester dans la cabine lors du déchargement.
- Les consignes figurant dans la notice d'instructions du fabricant doivent être strictement respectées.
- Les tiers doivent être préalablement dirigés vers un lieu sûr.

- oui
 en partie
 non



6 Plateforme de travail utilisée pour la mise en place et l'enlèvement des bâches et des filets



7 Ouverture sûre à partir du côté en dehors de la zone dangereuse

Avec la pression exercée par le chargement, les portes arrière peuvent s'ouvrir brusquement lors de leur déblocage et entraîner de graves blessures. Pour un déchargement sûr, les conteneurs doivent pouvoir être ouverts à partir du côté, à une distance de 1,5 m du bord de chute. Si nécessaire, les conteneurs devront être équipés en conséquence.

Maintenance

- 19 Les propriétaires ou les détenteurs de **conteneurs** et de **benne**s assurent-ils l'**entretien** et la **maintenance** selon les consignes du fabricant?
- oui
 en partie
 non

Voir liste de contrôle «Maintenance des conteneurs et des benne

s», www.suva.ch/67175.f.

Organisation, formation, comportement individuel

- 20 Les collaborateurs portent-ils les **équipements de protection individuelle** nécessaires?
- oui
 en partie
 non

Selon l'appréciation du risque: chaussures de sécurité, gants de protection, gilets haute visibilité, vêtements de travail, casque de protection, protecteurs d'ouïe. (Fig. 9)

- 21 Les **collaborateurs** reçoivent-ils une **instruction** sur les consignes de sécurité à respecter lorsqu'ils manipulent des conteneurs et des benne
- s?
- oui
 en partie
 non

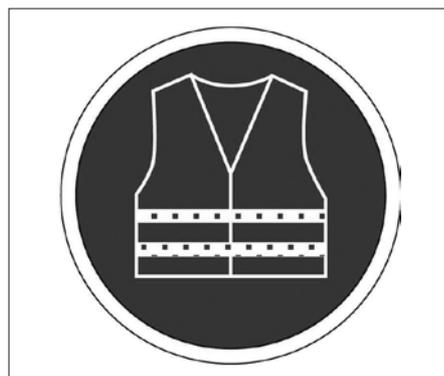
- Préparation et chargement des conteneurs
- Prise et dépose des conteneurs
- Ouverture des portes et des battants des conteneurs
- Protection du chargement à l'aide de filets et de bâches
- Enlèvement des protections du chargement
- Appréciation du bon fonctionnement des conteneurs
- Premiers secours

L'instruction doit être documentée.

- 22 Les supérieurs vérifient-ils régulièrement le **respect** des directives et des **règles de sécurité** et documentent-ils ces contrôles?
- oui
 en partie
 non



8 Lors d'un déchargement par basculement, des forces importantes s'exercent sur le véhicule: il faut sortir les stabilisateurs.



9 Équipements de protection individuelle selon l'appréciation du risque

Infos complémentaires

- Fiche de sécurité AP14 ASi-VBSA: Déchargement des déchets (disponible dans toutes les usines d'incinération des ordures ménagères en Suisse ou directement auprès du secrétariat de l'ASi-VBSA) (www.suva.ch/33076.f)
- Directives spécifiques aux installations: contactez l'entreprise concernée.
- Listes de contrôle de l'ASTAG

Publications Suva

- Fiche thématique «Vêtements de signalisation à haute visibilité pour des travaux dans l'espace routier public» (www.suva.ch/33076.f)
- Liste de contrôle «Maintenance des conteneurs et des bennes» (www.suva.ch/67175.f)
- Liste de contrôle «Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles» (www.suva.ch/67061.f)
- «Formation et instruction en entreprise» (www.suva.ch/66109.f)

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

